

ESIÉE
PARIS

L'ÉCOLE DE L'INNOVATION

TECHNOLOGIQUE



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA PORTÉE DE TOUS

BOURSE D'EXCELLENCE

Membre fondateur
 **Université
Gustave Eiffel**

une école de la
 **CCI PARIS ILE-DE-FRANCE**

ESIEE Paris met en place un programme de bourses d'excellence permettant, à des étudiants méritants, d'accéder aux études supérieures d'ingénierie et de s'y investir dans les meilleures conditions possibles.

L'ouverture sociale est un engagement majeur dans la politique de l'école.

Comment fonctionne une bourse d'excellence ?

Elles seront attribuées aux étudiants suivants des critères définis par l'école et nos partenaires.

Dans un premier temps, le candidat doit être éligible aux bourses sociales et ESIEE Paris ajoute des critères d'excellence académique.

Nous vous proposons de participer à ce programme en finançant la formation d'un ou plusieurs étudiants ESIEE Paris sur l'ensemble de nos filières :

- Informatique
- Cybersécurité des systèmes d'information
- Datascience et intelligence artificielle
- Systèmes embarqués
- Systèmes électroniques intelligents
- Génie industriel
- Biotechnologie et e-santé
- Énergie efficacité énergétique

Notre programme « Egalité des chances » permet également de soutenir nos étudiants dans le cadre de nos parcours internationaux :

- Les accords internationaux
- Stage à l'étranger
- Les doubles diplômes
- Les filières internationales
- Programme d'échanges

Que dois-je verser ?

A titre d'exemple, le montant de votre contribution peut correspondre :

Aux 5 années d'études, soit 40 000 €

Aux 3 années du cycle d'ingénieur, soit 24 000 €

A une année, soit 8 000 €

Votre contribution peut également abonder un fonds commun multi-donateurs, et financer ainsi la scolarité d'un étudiant.

Vous pouvez également choisir de multiplier les bénéficiaires de votre bourse, et participer en partie aux frais de scolarité.

Quelle fiscalité pour un don ?

Une entreprise mécène ou un particulier donateur peut, sous certaines conditions, bénéficier de réductions d'impôt.

Le don doit être fait à une structure éligible au mécénat. ESIEE Paris, en tant qu'établissement d'enseignement privé agréé, peut émettre des reçus fiscaux.

- Pour les entreprises : En tant que mécène, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice au cours duquel le don a été fait. En cas de dépassement de cette limite, il est possible de reporter l'excédent, dans les mêmes limites, sur les 5 exercices suivants.
- Pour les particuliers : Lorsque vous donnez, vous pouvez réduire votre impôt de 66 % du montant de votre don. Cette réduction est limitée annuellement à 20 % du revenu imposable (c'est-à-dire du revenu net global). Ainsi, si la donation consentie excède cette limite annuelle de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur l'année suivante et, si nécessaire, sur les années suivantes et cela jusqu'à la 5^e année incluse.